

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 février 2013

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : M. Claude GIRARD, M. Hubert PELLETEY, Mme Marie-Claire DEBUISSON, M. Marc LAUDIE, M. Pascal GEHANT, M. MONPOINT Christophe, M. Gilles COURBOT (arrive à 20h45 au point 3), M. Norbert JOMARD, M. Jean-Pierre MONDOLONI, M. Jean-Paul MORGEN, M. Guy BARRALON.

Absent non excusé : M. Michel GARCIA

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du PV de séance de conseil du 25 janvier 2013
- 2 – Demande de subvention DETR
- 3 – Urbanisme : convention de rétrocession lotissement Auguste
- 4 – Réforme des rythmes scolaires
- 5 – Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2013
- 6 – Informations et questions diverses

Secrétaire de séance : M. Pascal GEHANT

Questions diverses :

- M. le Maire : va donner des informations sur le PLU
M. JP Morgen : location de la salle du CLA

M. le Maire propose au Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Renouvellement du contrat groupe « Assurances collectives »

Le Conseil à l'unanimité décide d'ajouter ce point, l'ordre du jour est ainsi modifié :

- 1 – Approbation du PV de séance de conseil du 25 janvier 2013
- 2 – Demande de subvention DETR
- 3 – Urbanisme : convention de rétrocession lotissement Auguste
- 4 – Réforme des rythmes scolaires
- 5 – Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2013
- 6 – Renouvellement du contrat groupe « Assurances collectives »
- 7 – Informations et questions diverses

1 - Approbation PV de la séance du 25/01/2013

Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la dernière séance

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2013.

2 – Demande de subvention DETR

Le Maire propose au Conseil de solliciter auprès de M. le Préfet une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour des travaux d'investissements prévus en 2013. La commission « travaux » propose pour mettre aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite :

- de changer trois portes vétustes sur le bâtiment de la mairie par des portes isolées, le coût est estimé à 13 207,60 € ht.
- de rabaisser certains trottoirs (hauteur de 2 cm maximum par rapport à la chaussée), le coût de ces travaux est estimé à 2 832,00 € ht.

A l'unanimité, le conseil autorise le Maire a solliciter cette aide financière au titre de la DETR.

3 - Urbanisme : convention de rétrocession lotissement Auguste

Le Maire précise que la convention de transfert à la commune des équipements communs du lotissement « Auguste » est toujours en instance. Suite à un premier projet de convention formulé par le lotisseur SERCA, sur décision du Conseil municipal, le Maire a rencontré le lotisseur afin d'apporter des précisions sur la convention. Une deuxième proposition de convention vient d'être rédigée par le lotisseur faisant ressortir les demandes formulées par le Conseil. Afin que la commune soit associée au mieux à ce projet, le Maire propose au conseil de valider cette convention.

Les élus souhaitent apporter une précision à l'article 9 à savoir :

Article 9 : Avant la remise des équipements à la commune les maîtres d'ouvrage devront lui remettre les plans de récolement des ouvrages exécutés ainsi que les garanties contractuelles des différentes entreprises ayant réalisé la voirie et les réseaux (garantie décennale) et les espaces verts (garantie de reprise des végétaux à 2 ans). La commune s'engage, dès à présent, par décision du conseil municipal **et une fois le dernier lot construit**, à classer dans le domaine public, dans un délai de deux mois, tous les équipements communs du lotissement après réception définitive décidée d'un accord commun entre la municipalité et le lotisseur. Le lotisseur propriétaire de la voirie et de tous les équipements destinés à être classés assurera leur entretien jusqu'à leur transfert dans le domaine public.

Après modification formulée ci-dessus à l'article 9 (et une fois le dernier lot construit), le conseil à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention de transfert des équipements communs concernant le lotissement « Auguste ».

Le Maire informe le conseil :

- qu'il a signé l'autorisation de vente anticipé concernant ce lotissement.
- la demande de permis de construire qui était non conforme au plan de composition du lotissement, vient d'être modifiée par le pétitionnaire, le dossier est actuellement en cours d'instruction auprès des services de la DDT.

M. Pascal GEHANT signale un manque d'information à savoir : le tracé pour l'enfouissement de la ligne haute tension sur le lotissement n'a pas été communiqué à la commune. Sachant que la commune est propriétaire d'un terrain limitrophe à ce lotissement, il serait intéressant d'avoir un projet commun pour l'enfouissement de cette ligne haute tension.

Le Maire rappelle que le lotisseur s'engage à financer le coût d'enfouissement de cette ligne sur le terrain communal sur le tracé actuel de la ligne aérienne. Il est proposé par des élus d'enfouir cette ligne sur le périmètre du terrain communal, les frais seraient dans ce cas facturés à la commune. N'ayant pas de projet futur sur ce terrain de tennis, la majorité des conseillers décident que l'enfouissement de cette ligne se fasse sur le tracé de la ligne aérienne existante.

Le Maire signale qu'il ne peut pas intervenir au nom de la commune pour des projets d'enfouissement de réseaux sur du terrain privé. Il ne peut pas refuser un permis conforme aux prescriptions du POS, sous prétexte que ne figure pas le tracé de la ligne ERDF, puisqu'actuellement il s'agit d'un projet et non d'une réalité.

Concernant la suppression éventuelle des espaces verts situés sur les cuves de régulation d'eaux pluviales, un avis technique sera demandé aux services de la CAB.

Le maire demande aux élus leur avis concernant la disparition de cet espace vert, la majorité considère que cette suppression n'est pas préjudiciable.

Il sera précisé à chaque pétitionnaire lors du dépôt de permis de construire sur ce lotissement, qu'il y a un projet d'enfouissement de la ligne ERDF par l'aménageur.

4 – Réforme des rythmes scolaires

Le Maire expose : la nouvelle réforme concernant les rythmes scolaires sera applicable dès la rentrée de septembre 2013. Afin d'inciter les communes à appliquer la réforme des rythmes scolaires dans le primaire dès 2013, l'état accordera une aide financière à hauteur de 50 € par élève.

Les communes qui attendront 2014 pour appliquer cette réforme, qui consiste à rétablir la semaine de 4 jours et demi, devront demander une dérogation et ne pourront pas bénéficier de l'aide forfaitaire.

Le Maire précise que si le Conseil décide de ne pas appliquer cette réforme avant 2014, il doit avant le 9 mars prochain en informer le Conseil Général pour avis, notamment pour l'organisation des services de transports scolaires, et avant le 31 mars en informer l'inspecteur d'académie.

Cette information a été communiquée en conseil d'école, les enseignants ne sont pas très favorables à l'application dès 2013 de cette réforme. Après différentes réunions avec les maires, les communes s'inquiètent du coût de cette réforme pour les collectivités.

M. Hubert PELLETEY signale : dans l'éventualité où tous les élèves de l'école primaire de Denney restent de 15h30 (après la sortie des cours) à 16h30, le coût supplémentaire pour la commune est estimé à plus de 8000 €, sans tenir compte des transports scolaires et des élèves de l'école maternelle. Il précise que les aides financières obtenues par la CAF (pour les services périscolaires) sont en baisse chaque année. Dès la mise en application de cette nouvelle réforme, il sera nécessaire de recruter du personnel compétent et disponible une heure par jour pour proposer aux enfants des activités pédagogiques, sportives ou autres. En cohérence avec les autres communes en RPI, le Maire propose de reporter l'application de cette réforme en 2014, considérant que sa mise en application ne peut se faire dans la précipitation et avec le manque de précision actuelle des informations à notre disposition.

M. Jean-Paul MORGEN regrette qu'il n'y ait pas eu de communication avec les membres du conseil municipal hormis durant ce conseil.

Après débat les élus décident de ne pas appliquer cette réforme à la prochaine rentrée scolaire 2013, mais de la reporter à la rentrée 2014.

5 - Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2013

Le trésorier nous demande de compléter la délibération prise en décembre pour pouvoir engager jusqu'à 25 % du budget précédent en investissement avant le vote du budget 2013, il souhaiterait des précisions sur les dépenses engagées en 2012 et non soldées. M. le Maire précise que des nouveaux logiciels viennent d'être installés pour un coût de 2 270,01 € TTC, la facture est à solder sur l'exercice 2013 au compte 2051 du chapitre 20. Afin de pouvoir régler cette facture il est nécessaire de préciser cette dépense au chapitre 20 sur la délibération.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à mentionner cette dépense au chapitre 20 sur l'exercice 2013 avant le vote du budget.

6 – Renouvellement du contrat groupe « Assurances collectives »

Le Maire signale que le contrat groupe « Assurances collectives » est à renouveler pour une période de trois ans du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Il rappelle que lors du conseil en date du 1er juin 2012, la commune avait chargé le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux. Cette procédure est arrivée à son terme, la gestion du nouveau contrat continuera d'être confiée, côté assureur, à un courtier, la SOFCAP. Les taux de cotisations sont identiques au précédent contrat : 7,30 % (de la masse salariale) assurances tous risques pour le personnel relevant du régime CNRACL et 1,15 % pour le personnel relevant du régime IRCANTEC, avec application d'une franchise ferme de 10 jours d'arrêt de maladie ordinaire.

Le Conseil, à l'unanimité décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance pour les deux catégories de personnels concernés, dans les conditions citées ci-dessus.

7– Informations et questions diverses

Informations sur le PLU : Les corrections décidées en commission concernant la localisation des zones humides ou inondables, ainsi que les espaces boisés à conserver, ont été transmises au cabinet Topos, qui nous fournira très prochainement les documents à vérifier en vue de l'arrêt du PLU par le Conseil.

Location de la salle : M. Jean-Paul Morgen informe le conseil que suite à différentes informations, il semblerait qu'une association n'ayant pas son siège sur Denney, a bénéficié de la salle gracieusement. M. le Maire rappelle que la salle est mise à disposition gratuitement pour les associations dont le siège est situé sur la commune, il va demander par un courrier des explications aux responsables de cette association.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h00, il laisse la parole aux personnes présentes dans la salle.

Les délibérations sont détaillées et consignées sur le registre des délibérations. Ce registre peut être consulté en mairie.